RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PYRÉNÉES ORIENTALES

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE DELS FORCATS

****

Séance du 14 avril 2025

****

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	10	9

Objet de la Délibération :

Certification de la gestion durable des forêts

2025/019

L'an deux mille vingt cinq
Le quatorze avril
A 18 heures, le Conseil municipal de la commune de Saint Pierre Dels Forcats, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BLANQUE Pierre
Présents : M. BLANQUE Pierre- M. BUL Alain - M. ECHARD Vincent – M. FOURNIER Daniel - M. GAURENNE Claude - Mme GAURENNE Sylvie - Mme LINTZ Ghislaine - M. PINEDE Jean-Marie - Mme RODRIGUEZ Noémie
Absente excusée : Mme INGLES Martine
Secrétaire de séance : Mme GAURENNE Sylvie
Date de convocation : 8 avril 2025

Extrait du registre

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune,

- de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de valoriser les bois de la commune lors des ventes,
- accéder aux aides publiques en lien avec la forêt,
- bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt,
- participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune possède, représentant une contribution financière pour les 5 années de 689,44 €,

De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, il s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier. Total de surface à déclarer : 599,52 ha sous aménagement et 308,16 ha hors aménagement,

De respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt,

D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles il s'est engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, il aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Occitanie,

D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Occitanie et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents conservés à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur,

Accusé de réception en préfecture
066-216601880-20250414-2025-019-B-DE
Date de réception préfecture : 23/04/2025

2025/019

De mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC,

D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique,

De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci,

De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Occitanie,

D'informer PEFC Occitanie dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune,

Donne pouvoir à monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Pierre BLANQUE

MAIRIE de S'-PIERRE-DELS-FORCATS (Pyr.-Or.)

Accusé de réception en préfecture
066-216601880-20250414-2025-019-B-DE
Date de réception préfecture : 23/04/2025